

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-12-1

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES ALSACIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine

ABSENTS :

ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération n° CD-2022-4-5-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 relative à l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2023 et les prestations accessoires pour 2022,
- VU la délibération n° CD-2022-5-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 08 décembre 2022 relative à l'attribution des dotations de fonctionnement 2023 aux collèges privés de l'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la délibération n°CG-2006/I-8ème/01 du Conseil Général du Haut-Rhin du 08 décembre 2005 relative aux frais des visites de lieux de mémoire des collèges publics et privés du Haut-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la Jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 6 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 6 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à divers collèges publics alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 1 749 152,89 € :
 - 1 604 001,92 € pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation 2022 et 2023 (chauffage, électricité, eau) des collèges publics alsaciens selon le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;
 - 58 675,85 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics alsaciens selon le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération ;
 - 65 006,12 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics alsaciens selon le tableau joint en annexe 3 à la présente délibération ;
 - 8 280 € pour ajuster le montant versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023, suite à la hausse des effectifs des collèges publics alsaciens selon le tableau joint en annexe 4 à la présente délibération ;
 - 6 334 € pour couvrir les frais de visite des lieux de mémoire des collèges publics du Haut-Rhin selon le tableau joint en annexe 5 à la présente délibération ;
 - 6 855 € pour la participation au financement de 7 ateliers d'enseignement artistique, scientifique et technologique selon les tableaux joints en annexes 6 et 7 à la présente délibération ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	1 749 152,89 €
TOTAL					1 749 152,89 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace en une seule fois.

- Approuve les termes de la convention relative au financement du stationnement des véhicules des personnels du collège Kennedy à Mulhouse pour l'année scolaire 2023/2024, autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe 8, et autorise le paiement de la subvention sur présentation des justificatifs.
- Précise que les crédits correspondants seront prévus à l'opération P196O003 sous réserve du vote annuel du budget primitif 2024.
- Approuve les principes de prise en charge des frais de transport des collégiens et des accompagnants ci-après détaillés. Les montants seront versés aux collèges d'Alsace à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs :
 - les frais de transport des collèges publics d'Alsace pour la cérémonie de remise des prix de l'opération « Journal au Collège »,
 - les frais de transport pour les visites des cimetières israélites par les élèves de 3^{èmes} des collèges publics et privés d'Alsace,
 - les frais de transport des collèges publics d'Alsace pour les visites des archives départementales de Colmar et de Strasbourg.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – Tranche 85 – natana (1065) 65-655111-221.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote